

D 2024-044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 9 juillet à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 5 juillet 2024.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Marc FLEURY

Absent : Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD,

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

| |
|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 6 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |
| Votes pour : 7 |
| Votes contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

Objet : convention quadripartite parapente

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024-011 du 6 février 2024 :

- La durée initialement prévue de 5 ans passe à 1 an.
- Un paragraphe est ajouté pour permettre à la SEM des Bauges d'effectuer ses travaux d'entretien, d'aménagement, ...

La FFVL (Fédération Française de Vol Libre): 1, Place Général Goiran 06100 NICE, représentée par:

- Le club de parapente N°03148 "LES VOLANTS BAUGES", adresse du siège : 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE représenté par son président : M Mathieu SCIASCIA, demeurant au 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE, ci-après dénommé "le preneur N°1"
- Et L'école de parapente "BAUGES PARAPENTE", adresse du siège : ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES représenté par son gestionnaire : M Thomas BATARD, demeurant à ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES ci-après dénommé "le preneur N°2"

souhaite utiliser les parcelles OE 004 et 005 situées sur Aillon le Jeune et la parcelle OC 0399 située sur Aillon le Vieux pour l'apprentissage au décollage de parapente et activités physiques ou pédagogiques associées, en dehors de la période hivernale, ces parcelles étant dans le domaine skiable d'Aillons-Margériaz 1400 géré par la SEM des Bauges.

Une convention quadripartite est proposée par ces deux entités avec les communes concernées.

Cette convention est d'une durée de 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Considérant l'attrait supplémentaire d'une telle activité pour le développement touristique des communes, cette convention est proposée à titre gratuit.



Les termes de la convention sont en accord avec les pratiques reconnues par la Fédération Française de Vol Libre et sera transmise pour enregistrement à cette fédération et pour approbation. Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernés par celle-ci

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Maire,

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,
Pascal GINOLLIN

| | |
|---------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : | |
| Nombre de membres présents : | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 7 |
| Ne prend pas part au vote : | 0 |
| Votes pour : | 7 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Objet : convention quadripartite parapente

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024-011 du 6 février 2024 :

La durée initialement prévue de 2 ans passe à 1 an.

Un paragraphe est ajouté pour permettre à la SEM des Bauges d'effectuer ses travaux d'entretien, d'aménagement...

La FFVL (Fédération Française de Vol Libre) : 1, Place Général Galien 06100 NICE, représentée par :

- Le club de parapente N°03148 "LES VOILANTS BAUGES", adresse du siège : 394 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE représenté par son président : M Mathieu SCLASCAS, demeurant au 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE, ci-après dénommé "le preneur N°1".
- Et l'école de parapente "BAUGES PARAPENTE", adresse du siège : ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES représentée par son gestionnaire : M Thomas BATAUD, demeurant à ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES ci-après dénommé "le preneur N°2".

souhaite utiliser les parcelles OC 004 et 002 situées sur Aillon le Jeune et la parcelle OC 0392 situées sur Aillon le Vieux pour l'apprentissage au décollage de parapente et activités physiques ou pédagogiques associées, en dehors de la période hivernale, ces parcelles étant dans le domaine skiable l'Aillon-Margéraz 1400 géré par la SEM des Bauges.

Une convention quadripartite est proposée par ces deux entités avec les communes concernées. Cette convention est d'une durée de 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Considérant l'intérêt supplémentaire d'une telle activité pour le développement touristique des communes, cette convention est proposée à titre gratuit.



CONVENTION QUADRIPARTITE

Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre

Entre les soussignés :

- _ La commune d'Aillons le Jeune, ci-après dénommé "**le propriétaire N°1**"
- _ La commune d'Aillons le Vieux, ci-après dénommé "**le propriétaire N°2**"

Et: La FFVL (Fédération Française de Vol Libre): 1, Place Général Goiran 06100 NICE, représentée par:

D'une part :

- _ Le club de parapente N°03148 "LES VOLANTS BAUGES", adresse du siège: 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE représenté par son président : M Mathieu SCIASCIAS, demeurant au 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE, ci-après dénommé "**le preneur N°1**"

D'autre part:

- _ L'école de parapente "BAUGES PARAPENTE", adresse du siège: ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES représenté par son gestionnaire: M Thomas BATARD, demeurant à ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES ci-après dénommé "**le preneur N°2**"

1. Objet de la convention.

"Le propriétaire N°1" possède les terrains suivant situés sur la commune d'Aillons le Jeune, constitués par les parcelles dont les numéros de cadastre sont :

- _ Parcelles N° OE 0004
- _ Parcelles N° OE 0005

"Le propriétaire N°2" possède le terrain suivant situé sur la commune d'Aillons le Vieux, constitué par la parcelle dont le numéro de cadastre est :

- _ Parcelles N° OC 0399

En accord avec les "propriétaire N°1" et "propriétaire N°2" la zone, défini par les annexes suivantes, et seulement cette zone fait l'objet de la présente convention, et ne peut s'étendre au reste des parcelles nommées ci-dessus:

- _ Annexe 1 "Plan cadastral et zone de pente école du Margériaz"
- _ Annexe 2 "Vue d'ensemble pente école du Margériaz"



Cette zone, en raison de sa situation et de sa nature est tout spécialement favorables à la pratique du vol libre. En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "les propriétaires N°1 et N°2" donnaient l'autorisation d'utiliser, (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) le terrain décrit ci-dessus "aux preneur N°1 et N°2" en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera **ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en possession d'une R.C. aérienne**, et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

2. Durée de la convention et période annuel d'utilisation:

La présente convention est consentie pour une durée de **1 an** à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

La période d'utilisation annuel est définie comme suit:

L'utilisation de la zone définie par la présente convention est consentie par "les propriétaires", en dehors des périodes d'exploitation de la station de ski d'Aillons-Margéziac en période hivernal. Les dates faisant fois sont celles fixer et communiquer officiellement chaque année par la SEM (Société Economie Mixte) des Bauges qui gère l'exploitation du domaine d'Aillons-Margéziac.

3. Le fonctionnement du site

3.1. Rapports avec les propriétaires et les exploitants déjà en place

- Les propriétaires 1 et 2 déclarent ne pas avoir d'exploitant officiellement déclaré exerçant une activité agropastorale dans la zone faisant l'objet de la présente convention. Cependant, il est de coutume de permettre aux exploitants de la vallée de faucher cette zone s'ils le souhaitent, afin de profiter du fourrage qu'elle produit. Par conséquent, les preneurs s'engagent à établir un dialogue avec les exploitants afin de coordonner leurs activités et de tirer parti de ces avantages. En cas de litige entre les exploitants et les preneurs, ces derniers conservent la priorité pour l'utilisation de la zone visée par la présente convention. Dans ce cas, les propriétaires des terrains, en leur qualité de commune, seraient alors habilités à arbitrer le litige.
- Les preneurs s'engagent à laisser un libre accès à la SEM (Société Economie Mixte) des Bauges, exploitant le domaine skiable, afin que celle-ci puisse effectuer ses travaux d'entretien, d'aménagement, etc., pendant la période estivale et ce, d'un commun accord, afin que chacun puisse (les preneurs comme la société) cohabiter et exercer leurs activités respectives sur les terrains visés par la présente convention.
- Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord "des propriétaires" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites. De son côté "le propriétaire" s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès "du preneur".

3.2. La mise en place et la sécurisation du site

"Les preneurs" assurent sous leur unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire de Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont "le propriétaire " reconnaît avoir reçu un exemplaire. Une Convention de Coordination des activités de Vol Libre pourra être mise en place entre la F.F.V.L. et une structure professionnelle. Cette convention devra obligatoirement obtenir l'accord "des propriétaires" pour être valide.

3.3. Responsabilités - Assurances

"Les propriétaires" confie "aux preneurs", qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.

"Les preneurs" assurent en commun sous leurs entières responsabilités l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

Les propriétaires bénéficieront de la RC des preneurs pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présente convention.

3.4. Résiliation - Contestation

En cas d'inexécution par "les preneurs" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L. restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, "les preneurs" pourront récupérer les équipements installés à leurs frais ou par leurs moyens sur le site.

3.5. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée informatiquement à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. La procédure d'enregistrement être faites sur le site de la FFVL via l'espace intranet des preneurs.

À défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

Fait en quatre exemplaires, à

le :

Commune d'Aillons
le Jeunes:

Commune d'Aillon
le Vieux:

Club des
Volants Bauges:

École Bauges
parapente:



Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Un exemplaire de cette convention doit être adressé informatiquement sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné des annexes si nécessaires et d'une carte précisant la situation du terrain concerné. Attention, les pages doivent être impérativement paraphées.

N° D'IDENTIFICATION RÉSERVÉ À LA F.F.V.L. :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217300045-20240709-2024044-DE





Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Kite - Cerf-Volant - Speed-Riding - Boomerang

1, place du Général Goiran 06100 NICE
Agrément Jeunesse et Sport N° 75 S 131

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 073-217300045-20240709-2024044-DE-3.82.83

Berger
Levrault

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

www.ffvl.fr

ffvl@ffvl.fr

COMMISSION NATIONALE DES SITES

CAHIER DES CHARGES DE GESTION DES SITES

A l'usage des responsables de sites de Vol Libre désignés " le preneur " dans la convention.

Le cahier des charges obéit à un principe incontournable de sécurité.
Toutes les demandes formulées ci-dessous sont les minima exigés.
Sur le schéma présenté figure l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

1. Engagements du preneur/Obligations générales

" Le preneur " sera responsable du maintien en état du site et des biens mis à sa disposition.

Avec l'accord des propriétaires de terrains, " le preneur " installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de Vol Libre.

Il reste gestionnaire de ces équipements et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

" Le preneur " établira si besoin un règlement définissant les conditions de la pratique du Vol Libre sur le site. Ce règlement sera apposé sur les panneaux d'information situés à l'accès du décollage et de l'atterrissage.

" Le preneur " communiquera si besoin chaque année au siège de la LIGUE un rapport d'activité permettant d'analyser l'évolution de l'activité du Vol Libre dans la commune et sur le site concerné.

Par ailleurs, " le preneur " renforcera par tous les moyens (panneaux, réunions, communications par lettres et articles) l'information, l'éducation, la responsabilisation des pratiquants, il les sensibilisera par ces mêmes moyens au respect de la nature et de la propriété d'autrui.

" Le preneur " procédera si nécessaire et avec l'accord des autorités et des gestionnaires concernés, à un balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains privés ou sensibles.

" Le preneur " indiquera si besoin aux utilisateurs du site des règles de circulation et de stationnement qui respectent les droits de libre accès des riverains.

" Le preneur " donnera toutes les indications sur les zones protégées.

UM



2. Organisation autour du site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les propriétaires des terrains ont délégué la charge de gérer la pratique du Vol libre au Club via la F.F.V.L., un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.

3. Contacts avec la Mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du Vol Libre.

4. Panneaux site

La mise en place de panneaux à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques mais également **les restrictions locales** à la pratique du Vol Libre. Ces panneaux doivent être positionnés au mieux sur le terrain de façon à en faciliter la lecture. L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du SITE.

Vous pouvez vous procurer ces panneaux en vous rapprochant directement de votre Responsable Régional Sites : <http://federation.ffvl.fr/actus/demande-signalétique-pour-les-sites-pratique>

5. Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils pourront être mis en place le long des trajets de navettes. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière par les libéristes à l'attention des usagers du site limite en général les conflits avec les riverains.

Ils devront être mis en place avec l'accord des autorités municipales, de la D.D.E. et des propriétaires de terrains s'il y a lieu.

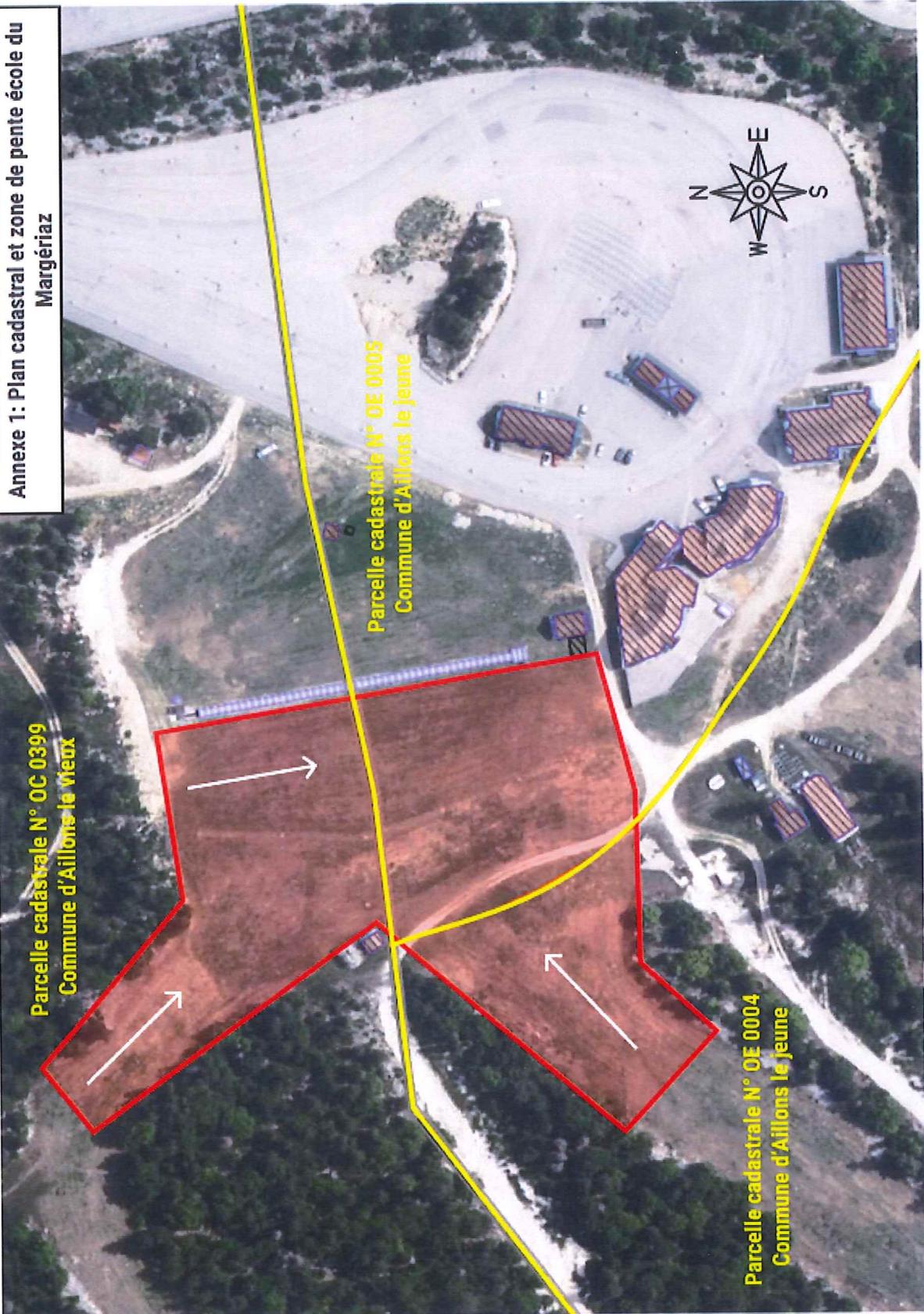
Exemples de panneaux :

- fléchage directionnel,
- rappel de la limitation de vitesse,
- interdiction de stationner,
- plan de stationnement

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.

VM

Annexe 1: Plan cadastral et zone de pente école du Margériaz



NR

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

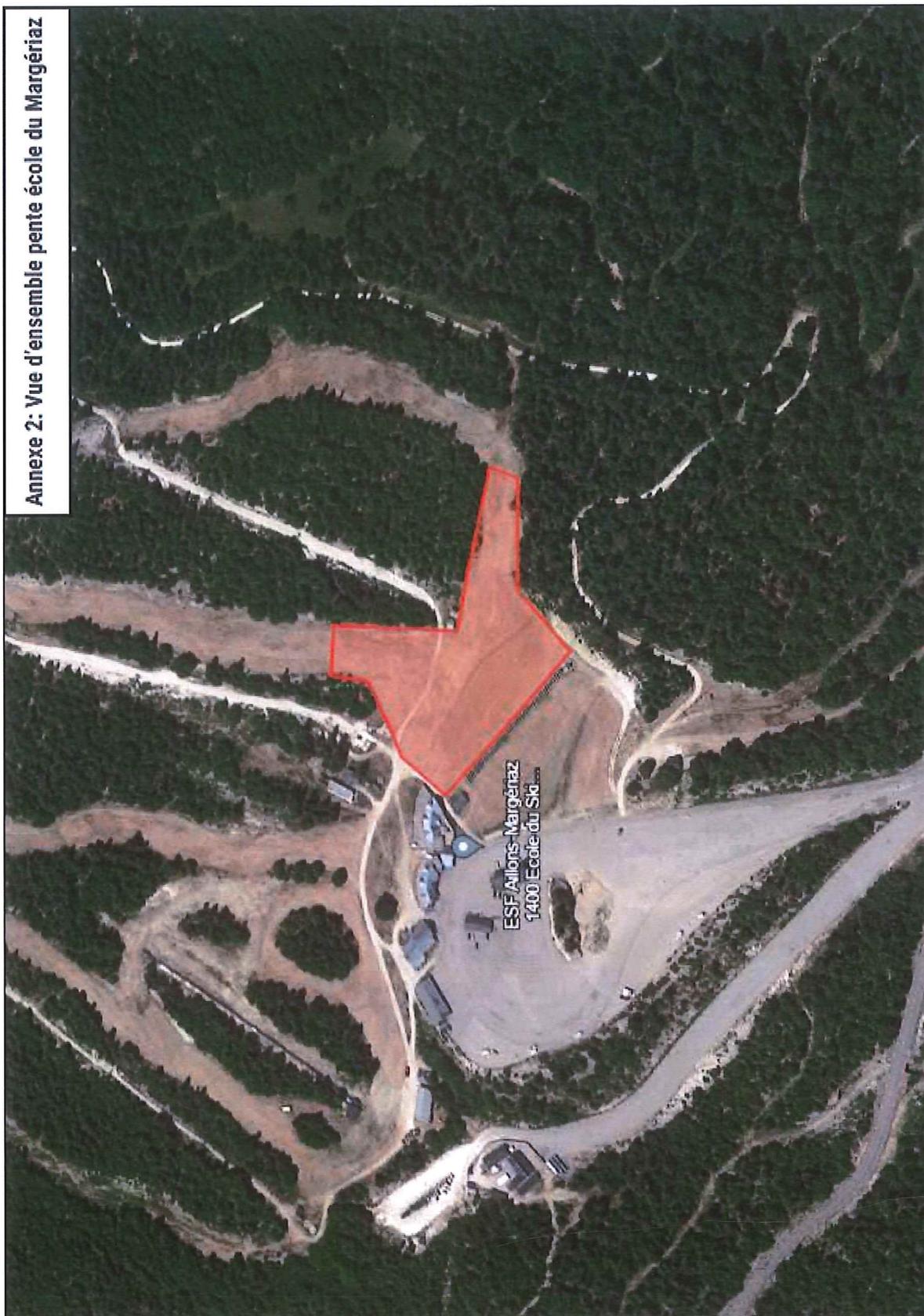
Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 073-217300045-20240709-2024044-DE

Annexe 2: Vue d'ensemble pente école du Margériaz



VM

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 073-217300045-20240709-2024044-DE